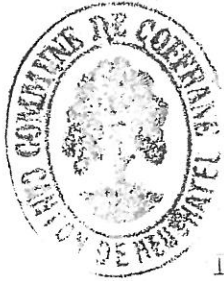


Pb Charmé



COMMUNE DE COFFRANE

=====

L'assemblée générale des électeurs et électrices de Coffrane, sur proposition du Conseil Communal :

a r r ê t e :

Article premier: Afin de limiter les dégâts aux chemins communaux conduisant à la gravière des Genevreys et Serroue, la vitesse pour les camions est limitée à 30 kmh.

Art. 2 Les contrevenants sont passibles d'une amende de Fr. 50.-

Art. 3. Le présent arrêté deviendra exécutoire dès qu'il sera revêtu de la sanction du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté à Coffrane, le 3 mai 1965.

Au nom de l'Assemblée Générale:

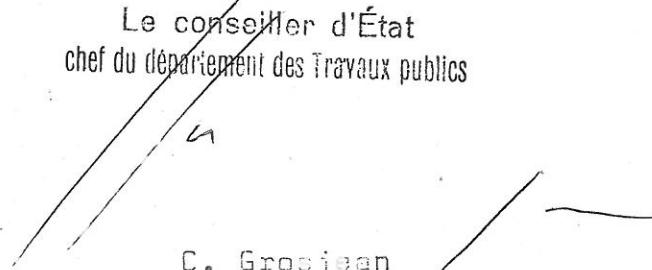
Le Président:

Le secrétaire:

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le **25 JUIN 1965**

Le conseiller d'Etat
chef du département des Travaux publics


C. Grosjean